### ARRETE MUNICIPAL

## **ANNULE ET REMPLACE CELUI DU 26/09/2025**

# Portant recommandation d'usage temporaire pour l'eau destinée à la consommation humaine

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R.1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2

**VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités des eaux brute et des eaux destinées à la consommation humaine.

### **CONSIDERANT**

Que suite aux dernières analyses de l'eau potable sur les réseaux de Meyrueis (Bourg), du quartier des Ayres et secteur Route de Florac (après le garage automobile) montrant une non-conformité physico-chimique liée au dépassement du seuil de chlorate compris entre 250 μg et 700 μg dans l'eau :

#### **ARRETE**

- Article 1: L'eau distribuée par le réseau sur l'ensemble des secteurs de Meyrueis (Bourg de Meyrueis, des Ayres, Raffègues, Pradines et route de Florac) ne peut pas être utilisée en l'état pour la boisson uniquement <u>pour les enfants de moins de 14kg</u>.
- Article 2 : Tous les autres usages de l'eau, autre que la boisson, sont autorisés pour l'ensemble de la population (y compris les enfants de moins de 14kg) : douche, préparation des repas, lavage et arrosage des fruits et légumes, nettoyage, ...
- Article 3: Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté actant le rétablissement de la conformité de l'eau distribuée, aux exigences de qualités réglementaires pour sa consommation.
- Article 4 : Le présent arrêté est affiché en mairie et dans le village concerné par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.
- Article 5 : Monsieur le maire de la commune de MEYRUEIS est en charge de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :
  - Monsieur le préfet de la Lozère,
  - Madame la sous-préfète de Florac,
  - Monsieur le directeur de l'agence régionale de la santé.

Fait à MEYRUEIS, le 07/10/2025

